

Ville de WASSELONNE



N°126/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Concert de rock « Kajmac »
Samedi 1^{er} août 2026 à 20h30, Place Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 115/2026 du 22 juin 2026.

ARTICLE 2 -

En raison du concert de rock « Kajmac » et de l'installation de tables, bancs et chaises, des mesures de circulation et le stationnement seront prises.

Ce concert aura lieu sur le podium installé place du Général Leclerc pour lequel toute circulation et stationnement sur l'emprise dudit podium sera interdite du mercredi 29 juillet 2026 à 6h jusqu'au mercredi 5 août 2026.

ARTICLE 3 -

La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 1^{er} août 2026 à 18 h au dimanche 2 août 2026 à 01 h :

- dans la rue du Général de Gaulle, de l'intersection avec la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la Rue du Presbytère,
- sur la place du Général Leclerc
- sur la place du Marché du numéro 23 jusqu'à la place du Général Leclerc

Une déviation sera mise en place par la rue du Presbytère et la rue des Messieurs.

ARTICLE 4 -

Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :

La déviation se fera par la RD1004, rue de Zehnacker, rue du Général de Gaulle, rue de Romanswiller.

Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue du Général de Gaulle, rue de Zehnacker et la RD 1004.

ARTICLE 3 -

La circulation sera interdite du samedi 1^{er} août 2026 à 18 h au dimanche 2 août 2026 à 1 h :

- dans la cour du Château,
- dans la rue du Temple

ARTICLE 4 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 -

L'accès des services de secours et des professionnels de santé devra être garanti.

ARTICLE 6 -

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de 67310 WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.



Wasselonne, le 1^{er} juillet 2026

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire